

PROCES VERBAL

Séance du 3 Novembre 2022

L' an 2022 et le 3 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire.

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, GUILLAUME Daniel, LEBRUN Patrick, MASUY Jacques, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Excusé(s) : M. BISKUPSKI François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 27/10/2022

Date d'affichage : 27/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 16/11/2022

A été nommée secrétaire : Mme FLORES Nathalie

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

TARIFS 2023
FACTURATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAYBES
2021/2022
DECISIONS MODIFICATIVES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
DEMANDE DE SUBVENTION
DEMANDE DE SUBVENTION
ACHAT TERRAIN
ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION XDEMAT
ECLAIRAGE PUBLIC
SIGNALETIQUES TOURISTIQUES

AVIS SUR LE PROJET : ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROTECTION DE BIOTOPES DU FAUCON PELERIN (FALCO PEREGRINUS) ET DU GRAND-DUC D'EUROPE (BUBO BUBO) DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

Point sur table : Le Maire demande l'autorisation de remplacer la motion du point 12 par un avis du Conseil Municipal. L'assemblée accepte.

réf : 001-NOV2022

TARIFS 2023

M. Olivier DIEUDONNÉ soulève le problème de la facturation des salles pour les associations Hayboises et fait remarquer que le club de football Haybois utilise le club house pour des concours de belotes et autres.

M. le Maire dit que cela a toujours été comme ça.

M. Guillaume GERNELLE dit qu'il faut que les choses changent.

Mme Nathalie FLORES fait remarquer qu'il y a quelques incohérences au niveau des tarifs de la capitainerie pour les douches, électricité, lave-linge.

M. Olivier DIEUDONNÉ trouve dommage qu'elle n'en ai pas parlé avant et demande à ce que cela soit révisé l'an prochain. Le Conseil Municipal acquiesce.

Le Maire expose :

La commission finances a étudié les tarifs pour **2023**, elle propose de maintenir les tarifs de 2022 juste en faisant des arrondis comme suit :

<u>Locations salles</u>				
Foyer Communal	<u>Particuliers</u>	<u>Week-end</u>	Habitant de Haybes	240,00 €
			Personnes extérieures	330,00 €
		<u>Journée</u>	Habitant de Haybes	71,00 €
			Personnes extérieures	142,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Habitant de Haybes	39,00 €
			Personnes extérieures	39,00 €
	<u>Associations</u>	<u>Week-end</u>	Associations de Haybes	142,00 €
			Associations extérieures	265,00 €
		<u>Journée</u>	Associations de Haybes	71,00 €
			Associations extérieures	142,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Associations de Haybes	39,00 €
			Associations extérieures	39,00 €
Salle Dieudonné	<u>Particuliers</u>	<u>Week-end</u>	Habitant de Haybes	143,00 €
			Personnes extérieures	206,00 €
		<u>Journée</u>	Habitant de Haybes	61,00 €
			Personnes extérieures	61,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Habitant de Haybes	24,00 €
			Personnes extérieures	24,00 €
	<u>Associations</u>	<u>Week-end</u>	Associations de Haybes	Gratuit
			Associations extérieures	176,00 €
		<u>Journée</u>	Associations de Haybes	Gratuit
			Associations extérieures	61,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Associations de Haybes	Gratuit
			Associations extérieures	24,00 €
Salle M.L. Dromart	<u>Particuliers</u>	<u>Journée</u>	Habitant de Haybes	30,00 €

			Personnes extérieures	30,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Habitant de Haybes	18,00 €
			Personnes extérieures	18,00 €
	<u>Associations</u>	<u>Journée</u>	Associations de Haybes	30,00 €
			Associations extérieures	30,00 €
		<u>Demi-journée</u>	Associations de Haybes	18,00 €
			Associations extérieures	18,00 €
<u>Cosec</u>	Evénements privés (à l'heure)			10,00 €
Remboursement vaisselle cassée ou disparue :			Facturée au prix d'achat	
<u>Droit de place</u>	Emplacement : * Place du Vivier * Place du Cimetière * Marchands ambulants		(en dehors des fêtes)	19,80 €
	Emplacement pour Cirque			67,10 €
	<u>Terrasses</u>	Pizzeria La Dolce Vita		22,10 €
		Hôtel restaurant le Saint Hubert		110,40 €
		Bar "AU 31"		22,10 €
Droit Place - Friterie				545,90 €
Droit de stationnement TAXI				28,10 €
Droit de Photocopies Associations et Entreprises				0,10 €
<u>Location verbale</u>	Parcelle AD 100 - Jardin sis 12 Rue de l'Espérance - 190 m² Prix au m²			46,40 €
<u>Location Terrain</u>	Parcelle AD 100 située 12 Rue de l'Espérance			
<u>Location Terrain</u>	Masuy Michel			305,60 €
<u>Location Terrain</u>	Masuy Xavier			21,80 €
<u>Location Terrain</u>	M Verenne			17,40 €
<u>Cimetière</u>	Concession trentenaire			218,70 €
	Concession cinquantenaire			399,20 €
	Colombarium (la case - trentenaire)			815,50 €
	Cave-urne trentenaire			583,40 €
<u>Camping Municipal</u>	Redevance Journalière	Campeur		2,50 €
		Emplacement		4,00 €
		Voiture		1,00 €
		Tarif enfant de - de 7 ans		1,00 €
		Tarif enfant de - de 3 ans		Gratuit
		Fourniture électricité		5,00 €
		Machine à laver		3,00 €
		Camping Cars	Accès (eaux usées potable, électricité)	3,00 €
<u>Maison des Randonnées</u>	Location Vélos	A l'heure	Adultes	4,00 €
			Enfants	2,00 €
			Tandem	6,00 €
			Vélo électrique	11,00 €
		1/2 Journée	Adultes	12,00 €
			Enfants	6,00 €

			Tandem	18,00 €	
			Vélo électrique	20,00 €	
	Journée		Adultes	18,00 €	
			Enfants	8,00 €	
			Tandem	23,00 €	
			Vélo électrique	30,00 €	
	Sièges enfants			2,00 €	
	Cautions pour la location de vélos		VTC	150,00 €	
			Vélo électrique	500,00 €	
	Vélo non restitué			Facturé au prix d'achat du vélo	
	Location		Salle de réunion	18,00 €	
	Douches			2,00 €	
	Vente boissons et friandises	Boissons non alcoolisées		1,60 €	
		Café		1,00 €	
		Confiseries/Gâteaux/Petits encas		1,00 €	
Halte Fluviale	ACCOSTAGE	Journée	1ère catégorie	5,00 €	
			2ième catégorie	7,00 €	
			3ième catégorie	10,00 €	
		Semaine	1ère catégorie	25,00 €	
			2ième catégorie	37,00 €	
			3ième catégorie	49,00 €	
		Machine à laver et sèche linge			4,00 €
		Electricité	Journée	4,00 €	
			Semaine	15,00 €	
Douches			2,00 €		
Bibliothèque	<i>Inscription</i>		Adulte	6,00 €	
			Enfant		
	<i>Livres</i>	Sur les chemins du Calvaire de M-L Dromart			10,00 €
		Spécial Haybes - Ardenne Wallonne n° 130			19,00 €
		Haybes sur Meuse par Bernard Chopplet			20,00 €
		Numéro spécial Ardenne Wallonne hors série			6,00 €
		Au fil de l'ardoise-au fil de l'eau / Pierre Cattelin			10,00 €
		L'église St Jean Baptiste de Hierges / Alain Sartelet			10,00 €
		Hierges, album à colorier / Alain Sartelet			5,00 €
	DVD	Destruction d'un village français			10,00 €
		Reconstruction d'un village français			10,00 €
Brocante du 1er Mai	Emplacement extérieur (le mètre)			1,50 €	
	Emplacement dans la salle du Foyer Civil (le mètre)			2,00 €	
	Branchement électrique (forfait)			4,00 €	
Festivités	Boissons		Eau 25 cl	1,00 €	

		Coca au verre	1,00 €
		Perrier au verre	1,00 €
		Jus d'orange au verre	1,00 €
		Vin au verre	1,00 €
		Coupe de champagne	3,00 €
		Bière	2,00 €
		Café	1,00 €
		Bouteille Vin	6,00 €
		Bouteille Champagne	21,00 €
	Petite restauration	Sandwich	3,00 €
		Assiette du terroir	13,00 €
Pédalos	A l'heure	4 Places	8,00 €
		5 Places	10,00 €
Pour la mise en fourrière des animaux : Indemnité journalière			11,00 €
Part affouagère			30,00 €
Matériel	Sono		50,00 €
	Vidéoprojecteur		100,00 €
	Matériel aux exposants pour les manifestations		20,00 €
Barème pour les défrichements	Surface		
	De 0 m ² à 1 000 m ²	Mise à disposition gratuite	
	De 1 000 m ² à 5 000 m ²		15,60 €
	De 5 000 m ² à 10 000 m ²		31,20 €
	De 10 000 m ² à 20 000 m ²		46,80 €
	De 20 000 m ² à 30 000 m ²		62,40 €
	De 30 000 m ² à 40 000 m ²		78,00 €
	De 40 000 m ² à 50 000 m ²		93,60 €
	De 50 000 m ² à 60 000 m ²		109,20 €
	De 60 000 m ² à 70 000 m ²		135,30 €
	De 70 000 m ² à 100 000 m ²		156,10 €
	Plus de 100 000 m ²		208,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** les tarifs pour 2023 comme ils ont été proposés par la commission des finances
- **maintient** la gratuité des droits de places pour les forains comme les années précédentes,
- **choisi** de ne pas augmenter les tarifs de l'école de musique.
- gratuité des salles pour les manifestations associatives gratuites

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-NOV2022

FACTURATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à la majorité, à la facturation des salles pour les manifestations associatives payantes.

A la majorité

Pour : 14

Contre : 3 (Mme Nathalie FLORES, M. Guillaume GERNELLE, M. Olivier DIEUDONNÉ)

Abstention : 1 (M. Daniel GUILLAUME)

réf : 003-NOV2022

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE

Le Maire expose :

La commission finances a donné un avis favorable à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Haybes pour l'année 2021/2022. Ces frais s'élèvent à :

Ecole primaire :

Le coût global du fonctionnement pour **91 élèves** est de : **74 360, 10 €**

Soit 817,14 € par élève

Ecole maternelle :

Le coût global du fonctionnement pour **47 élèves** est de : **109 139, 73 €**

Soit 2 322,12 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de HAYBES comme suit :

817,14 € pour un élève en primaire

2 322,12 € pour un élève en maternelle

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Mme Patricia JOURDAIN soulève le problème du manque de table à langer à l'école maternelle pour les enfants qui ont encore des couches.

réf : 004-NOV2022

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise la décision modificative concernant le budget principal :

Crédit à réduire

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	11	6042	Achats de prestations de service	- 5 000,00 €
Total					- 5 000,00 €

Crédit à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	12	-	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €
Total					5 000,00 €

Crédit à réduire

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	11	6042	Achats de prestations de service	- 2 200,00 €
Total					- 2 200,00 €

Crédit à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	-	Charges exceptionnelles	2 200,00 €
Total					2 200,00 €

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-NOV2022

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire expose à l'assemblée :

La commission finances réunie le 19 octobre 2022 a donné un avis favorable à ces 3 demandes de subventions suivantes :

- **688 €** à l'association de la pêche AAPPMA qui a pris en charge les tickets de manège offerts aux enfants lors des Fest'in Haybes.

- **50 €** à l'association Click Arden qui a réalisé la vidéo pour octobre Rose.

- **500 €** aux P.U.R (Presses Universitaires de Rennes), maison d'édition publique, pour une aide à l'édition de «L'ardoise et les ardoisières de France ; un patrimoine millénaire menacé», ouvrage de M. J.P NENON originaire de Haybes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser :

- **688 €** à l'association de la pêche AAPPMA, pour la prise en charge des tickets de manège offerts aux enfants lors des Fest'in Haybes,

- **50 €** à Click Arden, pour la vidéo d'octobre Rose,

- **500 €** aux P.U.R (Presses Universitaires de Rennes), maison d'édition publique, pour une aide à l'édition de «L'ardoise et les ardoisières de France ; un patrimoine millénaire menacé», ouvrage de M. J.P NENON originaire de Haybes.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-NOV2022

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement VRD de la rue Saint Louis sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- au titre des amendes de police

Le coût prévisionnel de ces travaux est de : **1 452 857,50 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à réalisation des travaux d'aménagement VRD de la rue Saint Louis pour un coût prévisionnel de **1 452 857,50 € HT**,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police,
- Autorise le Maire à demander toutes les subventions possibles pour ce projet.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 007-NOV2022

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Afin de subvenir au besoin d'eau pour l'arrosage pendant l'été, la commune a envisagé d'installer un réservoir souple de 80 000 litres derrière la maison des randonnées pour récupérer l'eau de pluie.

Cet achat peut être subventionné par la région à hauteur de 40%

Le coût de ce réservoir est de : **10 000, 23 € HT.**

Le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver cet achat et de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'un réservoir souple de 80 000 litres pour récupérer l'eau de pluie,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 008-NOV2022

ACHAT TERRAIN

M. Olivier DIEUDONNÉ dit que d'après lui le montant est beaucoup trop élevé et que le Notaire devra prévenir la SAFER qui le vendra au prix agricole.

Le Maire expose ;

Lors de l'élaboration du PLU qui a été validé par le Conseil Municipal en juillet 2015, il a été prévu des zones à urbaniser qui se situent dans les terrains derrière la rue saint Louis. Pour urbaniser dans le futur il faut acheter des terrains.

La parcelle AB15 d'une surface de 6 895 m² est à vendre au prix de 7 € le m².

Le domaine a donné une estimation à 7 €.

La commission finances réunie le 19 octobre 2022 a donné un avis favorable à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, donne son accord pour l'achat de la parcelle AB15 et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

A la majorité

Pour : 13

Contre : 2 (M. Olivier DIEUDONNÉ, M. Daniel GUILLAUME)

Abstentions : 3 (M. Jacques MASUY, M. Guillaume GERNELLE, Mme Nathalie FLORES)

réf : 009-NOV2022

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature et ce pour les budgets suivants :
 - Commune
 - CCAS
 - Lotissement
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 010-NOV2022

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^e) afin de répondre à la demande d'un agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après un avis favorable du Comité Technique rendu le 11 octobre 2022 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent, à temps non complet (28/35^e) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent, à temps non complet (25/35^e) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 011-NOV2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31/12/2022 jusqu'au 31 décembre 2027, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 012-NOV2022

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans l'objectif de faire des économies d'électricité, le Maire propose une réflexion sur l'éclairage public :

- soit éteindre l'ensemble des lampes avec plage horaire
- soit éteindre 1 lampe sur 2 pendant toute la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'éteindre 1 lampe sur 2 minimum en adaptant suivant les endroits.

Les illuminations de Noël seront maintenues uniquement aux 2 entrées de ville, à la Place de la Charité et à la Mairie.

A la majorité

Pour : 17

Contre : 1 (M. Franck SAPONE)

Abstentions : 0

réf : 013-NOV2022

SIGNALETIQUES TOURISTIQUES

Le Maire donne la parole à Mme Nadège DUPONT qui explique qu'il y aurait la possibilité de créer 2 circuits touristiques sur la commune :

- 1 circuit urbain avec les points d'intérêts de la commune,
- 1 circuit des Ardoisières intra-muros.

Ce projet est réalisé en partenariat avec le PNR et l'enveloppe financière prévisionnelle est de **20 000 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 014-NOV2022

AVIS SUR LE PROJET : ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROTECTION DE

Le Maire explique avoir reçu pour avis un projet d'arrêté préfectoral de protection des biotopes du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe dans le département des Ardennes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité formule l'avis suivant :

Le Conseil Municipal partage l'objectif préfectoral de protection des biotopes du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe, mais il exprime une inquiétude sur les menaces qu'une trop grande rigidité et l'absence de modulations

équilibrées feraient peser sur les APPN activités physiques de pleine nature (parapente, VTT escalade, trail, rando...) qui sont des atouts économiques et touristiques du territoire.

De fait, le projet d'arrêté porte notamment sur la détermination d'une zone de protection de 59ha sur plus d'1 km de crête au niveau des Aurains qui interdirait du 1^{er} janvier au 31 juillet tout accès à la zone de décollage des parapentistes. Le vol n'étant pas autorisé, non plus, durant la période de chasse, il ne resterait alors que les mois d'août et de septembre pour l'activité de parapente sur le site des Aurains, soit la fin de l'activité d'un club de plus de 30 ans sur notre commune. Le point de vue «André Cunin» et celui du départ de la Tyrolienne, aménagés par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ne seraient plus accessibles aux promeneurs.

C'est pourquoi il est important de mettre en place des protocoles rendant compatibles la présence humaine et la protection des espèces, et permettant d'éviter de créer inutilement une aire immense d'interdiction.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Informations diverses :

Le Maire informe :

- 1) Qu'il a nommé M. Patrick LEBRUN "Correspondant incendie secours"
- 2) La ville a reçu le prix «coup de cœur» du jury des villes et villages fleuris,
- 3) Qu'il y a eu 164 inscriptions pour les parts de bois,
- 4) Les travaux dans le chemin du Moulin Labotte se terminent, la pose de l'enrobé est prévue pour le 16 novembre 2022.
- 5) L'installation de la fibre sur la commune suit son cours,
- 6) Le câblage de l'école pour internet a été fait. L'entreprise NEXANS a fait don du câble, ce qui représente une économie d'environ 3 000 € pour la commune. Le Maire remercie l'entreprise.
- 7) M. Franck SAPONE évoque la dépollution d'Electrolux par la Communauté de Communes, est-ce que le coût ne va pas être répercuté sur les impôts fonciers ?
- 8) M. Guillaume GERNELLE signale qu'il a été interpellé par un habitant du chemin de l'Espérance pour savoir si le panneau de stationnement sera retiré.
- 9) Mme Nathalie FLORES demande s'il on peut mettre un panneau «Stop» et un marquage au sol sur la voie verte de chaque côté du pont.
M. Daniel GUILLAUME dit qu'il faut faire la demande au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

En mairie, le 03/11/2022

Le Maire,
Jean-Claude GRAVIER



La secrétaire,
Nathalie FLORES



